

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 29 juin 2021

Conseillers en exercice : 38
Conseillers titulaires présents : 35
Pouvoirs : 3
Votants : 38

Date de convocation : 22 juin 2021
Date d'affichage : 22 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine Deren, directrice générale de la Communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur LAZERME Stephen, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur MONGIN Claude, Monsieur DESAMAISON Guy, Madame BARNET Suzanne, Madame MELEARD Josyane, Monsieur GHOZLAND Cyril, Madame BOURLON Chantal, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame CADART Anne-Marie, Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur BARIANT Jean-Pierre, Madame NOTTOLA Virginie, Monsieur MONTAUSIER Sylvain, Monsieur WITTMAYER Bruno, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Monsieur BAKKER Hubert, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur GIOVANNONI Patrick, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur BENOIT Dominique, Madame CAPIROSSI Pascale, Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie, Madame ROUEN Dominique

Avaient donné pouvoir :

Monsieur SALMON Patrick à Madame FLECK Christine
Madame VLAHOFF Sandrine à Monsieur WITTMAYER Bruno
Monsieur SCHMIT Benoît à Monsieur PAPIN Michel

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Christine Fleck, secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances du 30 mars et 13 avril 2021 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°028/2021

OBJET : COMPTE-RENDU AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, relatif au compte-rendu au Conseil communautaire de l'exercice des pouvoirs délégués ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 au terme de laquelle, le Conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les décisions intervenues depuis le précédent Conseil communautaire et relatives aux points suivants :

Numéro d'acte	Objet	Dépenses engagées
030/2021	Signature d'un contrat de mission d'assistance financière avec cabinet Calia Conseil	34 000 euros HT sur 18 mois Soit 23 000 euros HT en 2021
036/2021	Complément de remboursement de frais de réparation suite à un sinistre automobile sur une zone d'activité (<i>suite à une erreur dans la prise en compte de la vétusté</i>)	27 euros TTC
037/2021	Remboursement de frais de réparation suite à un sinistre automobile sur une zone d'activité	360,60 euros TTC
039/2021	Signature d'un avenant à la convention cadre et financière pour la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial	780 euros TTC
040/2021	Signature d'un contrat avec un prestataire dans le cadre de la création graphique de l'infographie du magazine intercommunal	1 050 euros HT
041/2021	Désignation de l'entreprise retenue pour la mission de division parcellaire préalable à la cession des emprises appartenant à la SNCF et nécessaires au passage de la liaison douce intercommunale sur la commune de Gretz-Armainvilliers	1 400 euros HT 1 680 euros TTC
042/2021	Résiliation du marché de l'entreprise SAMIA DEVIANNE pour le lot 13 « Tribune télescopique » dans le cadre de l'opération de travaux pour la construction d'une salle de gymnastique intercommunale	Montant du marché résilié 42 760,11 euros HT 51 312,13 euros TTC
043/2021	Signature d'une convention de raccordement électrique avec ENEDIS pour la salle de gymnastique intercommunale	1 977,60 euros HT 2 373,12 euros TTC
044/2021	Signature de l'avenant n°5 au marché 19M015 relatif à la création de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts Lot n°1 - VRD Terrassement liaison F1/L2	4 544,80 euros HT 5 453,76 euros TTC Nouveau montant du marché 753 190,70 euros HT 903 828,84 euros TTC
045/2021	Signature de l'avenant n°5 au marché 19M015 relatif à la création de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts Lot n°2 - VRD Terrassement liaison O3	4 659,36 euros HT 5 591,23 euros TTC Nouveau montant du marché 797 640,34 euros HT 957 168,41 euros TTC
046/2021	Signature de l'avenant n°1 au marché 19M015 relatif à la création de liaisons douces - Lot n°7 - Espaces verts et plantations	10 340 euros HT 12 408 euros TTC Nouveau montant du marché 87 446,26 euros HT 104 935,51 euros TTC

Numéro d'acte	Objet	Dépenses engagées
047/2021	Signature du contrat avec la société OPERIS pour l'acquisition de modules complémentaires du progiciel Oxalis	25 855 euros HT 31 026 euros TTC
048/2021	Signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la régularisation vis-à-vis de la loi sur l'eau du dojo intercommunal	8 770 euros HT 10 524 euros TTC
049/2021	Signature d'un contrat de location longue durée d'un véhicule automobile	243,33 euros TTC / mois
050/2021	ANNULE ET REMPLACE la décision n°040/2021 portant sur la signature d'un contrat avec un prestataire dans le cadre de la création graphique de l'infographie du magazine intercommunal (<i>montant erroné</i>)	2 100 euros HT
052/2021	Désignation de l'entreprise retenue pour les travaux de transformation de l'emplacement réservé au rassemblement des bacs à déchets ménagers en places de stationnement sur l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage située à Lésigny	12 352 euros HT 14 822,40 euros TTC
053/2021	Désignation de l'entreprise retenue pour les travaux de rénovation des modules sanitaires de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage située à Lésigny	54 087,30 euros HT 64 904,76 euros TTC
054/2021	Signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études géotechniques G2 AVP et PRO, G4, hydrogéologique et Diagnostic de pollution concernant le projet de construction du centre aquatique intercommunal	35 000 euros HT 42 000 euros TTC
055/2021	ANNULE ET REMPLACE la décision n°129/2020 relative à l'intégration du terrain familial intercommunal à la régie d'avances et de recettes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage	-
056/2021	Signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une délégation de service public relative à l'exploitation du centre aquatique intercommunal	24 760 euros HT 29 712 euros TTC
057/2021	Signature d'un contrat avec l'entreprise FREE pour l'abonnement à la fibre optique du dojo intercommunal	359,88 euros TTC pour la première année 479,88 euros TTC à partir de la deuxième année
058/2021	Signature d'un contrat avec un prestataire pour la réalisation de photographie portrait dans le cadre du magazine intercommunal	930 euros HT
059/2021	Signature du marché avec la société France Environnement pour l'entretien des espaces verts des zones d'activité économique pour la période 2021-2024	Montant du marché 22 657,62 euros HT 27 189,14 euros TTC
060/2021	Remboursement de frais de réparation suite à un sinistre automobile sur une zone d'activité	180,80 euros TTC
061/2021	Signature du contrat avec la société AHRB pour la dératization des ZAE Eiffel et Le Closeau situées à Tournan-en-Brie pour l'année 2021	750 euros HT 900 euros TTC

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Prend acte de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION N°029/2021

OBJET : PLANIFICATION TERRITORIALE OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » (PLU) DES COMMUNES A LA CCPB

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, relatif à l'opposition de transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 prorogée par les lois n°2020-1379 du 14 novembre 2020, puis n°2021-160 du 15 février 2021, modifiant les échéances fixées par l'article 136 de la loi ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°2020/82 du 12 novembre 2020 du conseil municipal d'Ozoir-la-Ferrière portant opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°2020/113 du 30 novembre 2020 du conseil municipal de Tournan-en-Brie portant opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°58/2021 du 10 avril 2021 du conseil municipal de Lésigny portant opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°2021/30 du 30 avril 2021 du conseil municipal de Gretz-Armainvilliers portant opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°21/2021 du 29 mai 2021 du conseil municipal de Férolles-Attilly portant opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêts ;

Considérant qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, prévoit que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu à compter du 27 mars 2017, sauf si minorité de blocage définie par la loi ;

Considérant l'opposition des communes membres au transfert de la compétence en matière de PLU, à compter du 27 mars 2017 ;

Considérant que les communautés de communes ou d'agglomération qui ne le sont pas encore deviennent compétentes de plein de droit en matière documents d'urbanisme (PLU et cartes communales), « *le 1^{er} juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* » sauf, si minorité de blocage définie par la loi et constituée dans les trois mois précédant cette échéance soit entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020 ;

Considérant les lois n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et n°2021-160 du 15 février 2021 reportant l'échéance du transfert de la compétence au 1^{er} juillet 2021 et fixant la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 juin 2021 ;

Considérant l'opposition des communes membres au transfert de la compétence PLU, notifiée par les délibérations des communes prises dans les délais, les formes et les conditions requises constituant ainsi une minorité de blocage de 100 % des communes représentant 100 % de la population du territoire ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Prends acte du refus de transfert de la compétence PLU vers la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts.**

DELIBERATION N°030/2021

OBJET : ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE 2021-2030

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à l'adoption du projet de territoire 2021-2030 de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il n'existe pas d'impératif légal à l'élaboration d'un projet de territoire, que sa démarche de construction demeure entièrement volontaire, les communautés ne sont pas soumises à l'obligation de se doter d'un tel document et le code général des collectivités reste évasif à ce sujet ;

Considérant que pour les Communautés de communes (articles L. 5214-1 et L. 5216-1), il est indiqué que la communauté « a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace » ;

Considérant qu'à la suite de la crise et du renouvellement de ses instances, en juillet 2020, la Communauté de communes a engagé une démarche lui permettant de faire le bilan du précédent mandat, d'organiser contractuellement l'action publique locale en fonction des ressources et des enjeux auxquels elle est confrontée ;

Considérant que cette feuille de route est inscrite dans un temps plus long qu'un seul mandat avec une portée quasi-prospective et qu'elle figure finalement comme un repère, un fil conducteur, dans un environnement instable, impliquant par la suite des ajustements et une mise en œuvre pragmatique ;

Considérant que le projet de territoire permet aussi de dépasser une gestion fragmentée pour définir un véritable projet commun d'intérêt local ;

Considérant que par ailleurs, la Communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique dont les délais, les objectifs et le format sont en parfaite cohérence avec la démarche de projet de territoire engagée, préalable obligatoire à une contractualisation avec l'Etat et pourra ainsi en constituer le cadre stratégique ;

Modalités d'élaboration du projet :

A - Deux étapes d'élaboration, parallèles et successives, ont été proposées :

- Une étape de court terme visant à réaffirmer, préciser et actualiser le projet de mandat 2015-2020, pour en adapter le contenu et la durée, tout en y intégrant les propositions consécutives au renouvellement municipal et intercommunal de 2020 ;
- Une étape de moyen terme visant à consulter des citoyens et des acteurs locaux dans le cadre des ateliers du PCAET et des commissions thématiques intercommunales rapprochant plus directement les orientations de l'EPCI de l'expression des habitants ;

B - En termes méthodologiques, trois ressources principales ont été mobilisées :

- Une base documentaire étoffée, composée des documents de programmation, d'aménagement, de planification (PLU, Observatoire du département, IAU, Région Ile-de-France, DDT...);
- Une communication aux vice-présidents de notes d'enjeux, de mémos d'anticipation (finances et prospective, politiques publiques, lobbying, obligations réglementaires...);
- Des échanges réguliers avec les services de l'Etat et du Département de Seine-et-Marne ;

Notre projet de territoire entend poursuivre 4 orientations stratégiques et 11 objectifs opérationnels pour répondre à la relance et à nos ambitions de demain :

1. Affirmer notre stratégie économique et créer de la richesse

- o Protéger l'activité et l'emploi à court terme, mais aussi préparer la Communauté de communes à faire face aux défis économiques en 2030
- o Faciliter l'installation et le développement des entreprises et des commerces
- o Maintenir et développer l'emploi local

2. Aménager le territoire de manière « énergétiquement » raisonnée et durable

- o Planifier l'aménagement de l'espace et conforter les centralités
- o Offrir des équipements performants, solidaires et sécurisés
- o Développer une politique inclusive des mobilités attractives afin de favoriser les mobilités décarbonées

3. Engager le territoire pour améliorer la vie de nos habitants

- o Créer des équipements sportifs, dans une volonté d'équilibre territorial, conçus pour être mutualisables, adaptables et partagés et répondre ainsi aux besoins du plus grand nombre
- o Soutenir un écosystème numérique inclusif
- o Vivre solidaire

4. Accélérer la transition et préserver nos ressources

- o Diminuer les consommations énergétiques locales
- o Préserver et valoriser les milieux naturels pour un développement durable

Considérant qu'une large place a été laissée aux débats et échanges avec l'organisation de plusieurs séances dédiées, préalables à la réunion des instances communautaires que sont le Bureau et le Conseil, la méthode et la vision sont présentées en pages 4 et 5 du projet de territoire ;

Considérant que les commissions organiques seront bien entendu associées dans le cadre de la procédure de suivi de la mise en œuvre du projet et exerceront toute leur légitimité dans ce cadre ;

Considérant que le projet de territoire 2021-2030 soumis à l'approbation du Conseil communautaire présente les caractéristiques suivantes :

- Un projet dans la continuité et rénové. Sur l'ensemble des actions recensées, la grande majorité sont l'émanation d'attentes ou propositions nouvelles ;
- Un projet organisé. Dans un souci de simplification, il est composé de quatre parties, reprises du précédent projet de mandat, qui agrègent en leur sein des thématiques différentes avec des objectifs opérationnels très précis et parfois d'importance inégale ;
- Un projet avec quatre grands ensembles d'orientations qui constituent le cadre stratégique du CRTE de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;
- Un projet répertoire. Volontairement, le document proposé inventorie et propose des dizaines de fiches projets formulées par les élus. A ce stade de la démarche en effet, il ne s'agit pas tant de trier ou d'éliminer que de recenser exhaustivement ;
- Un projet qui ne fait que débiter. A compter de son adoption, un nouveau travail va s'amorcer qui consistera à définir des priorités et approfondir les conséquences juridiques, techniques, financières et organisationnelles des mesures ou orientations évoquées que ce soit dans les communes ou à la Communauté ;
- Un projet évolutif. Une fois inventoriés les projets et leur validation par le Conseil communautaire obtenue, un travail de conception va débiter qui conduira nécessairement à la transformation, la redéfinition, la réorientation ou l'abandon de certaines mesures. Chaque année, à l'occasion de deux séminaires, en présence du Préfet de Seine-et-Marne et des services de l'Etat, un inventaire de l'avancement du projet sera dressé, et permettra son actualisation permanente ;

- Un projet à chiffrer et à financer. Le premier frein à la mise en œuvre de ce projet sera bien entendu financier, tant les ambitions sont importantes. Cet obstacle ne saurait pour autant justifier le renoncement, d'une part parce que l'avenir financier des collectivités territoriales et de leur groupement est toujours incertain et d'autre part parce que certains projets d'aujourd'hui s'éteindront d'eux-mêmes demain, remplacés par d'autres enjeux majeurs. Ce projet de territoire 2021-2030 est un outil de projection ;
- Un projet nécessaire à la relance. Bien qu'il soit encore quelque peu exhaustif et globalisant à ce stade, le projet de territoire soumis à décision est indispensable au territoire pour aborder les étapes à venir en matière de contractualisation et de relance. Il est nécessaire que nous disposions d'un répertoire de projets approfondis et prêts à être engagés afin d'être en mesure de répondre aux appels à projet du plan de relance ;
- Un projet de transition écologique. La force de ce projet de territoire réside dans sa compatibilité avec les orientations programmatiques de l'Etat et de ses opérateurs qui financent beaucoup de nos projets. Tant l'Union Européenne, dans le volet territorial de sa politique régionale, pour laquelle la Communauté de communes va présenter ses projets que l'Etat, au moyen du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, ou la Région Ile-de-France et ses interventions sur la plus-value écologique et économique des actions et réalisations du bloc local ;

En cela, le contenu du projet de territoire soumis à l'approbation du Conseil communautaire est garant d'une compatibilité avec les orientations d'ensemble des pouvoirs publics. Mobilité décarbonée, économie des ressources en énergie et en eau, interdépendance urbain/rural, développement durable de notre territoire, etc.

Considérant que les projets feront l'objet d'une fiche action qui devra être présentée pour adoption au Conseil communautaire et viendra annexer le Contrat de Relance et de Transition écologique ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Adopte le projet de territoire 2021-2030 de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;**
- **Valide son positionnement comme cadre stratégique du CRTE.**

DELIBERATION N°031/2021

OBJET : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) : LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET ELABORATION DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENT PAR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INITIALISATION AVEC L'ETAT

Le Conseil communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, relatif au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et au lancement de la procédure et à l'élaboration du protocole d'engagement et de la convention d'initialisation par la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°6231-SG du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 informant que le Gouvernement souhaite « *que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat* » ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de communes adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 23 décembre 2020 pour signifier l'engagement de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts dans la démarche du CRTE ;

Vu la délibération n°030/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant adoption à l'unanimité du projet de territoire 2021 - 2030 ;

Considérant les modalités de mise en œuvre du CRTE fixées par la préfecture imposant la signature d'un protocole d'engagement prenant la forme d'une convention d'initialisation préalable à la signature du CRTE ;

Considérant que la convention d'initialisation permet aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer en 2021-2022 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 8 juin 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve le lancement de la procédure et d'élaboration du protocole d'engagement par la signature de la convention d'initialisation jointe en annexe ;**
- **Autorise le Président à signer la convention d'initialisation du CRTE ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;**
- **Sollicite auprès des services de l'Etat une aide au financement des coûts d'ingénierie nécessaires à l'élaboration du CRTE.**

DELIBERATION N°032/2021

OBJET : ADOPTION DU PREMIER PROGRAMME D' ACTIONS MATURES DANS LE CADRE DE LA RELANCE ET DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Le Conseil communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, relatif au programme d'actions dites « matures » dans le cadre du projet de territoire pour la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°6231-SG du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020, concernant l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de communes adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 23 décembre 2020 pour signifier l'engagement de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts dans la démarche du CRTE ;

Vu la réunion de cadrage avec les services de la sous-préfecture en date du 18 février 2021 ;

Vu la réunion en visioconférence en date du 8 mars 2021 associant le Président de la Communauté de communes, les Maires et les administrations communales et intercommunales ;

Vu la 2^{ème} réunion de cadrage en date du 4 mai 2021 ;

Vu la délibération n°030/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant adoption à l'unanimité du projet de territoire 2021 - 2030 ;

Vu le projet de territoire 2021 - 2030 et notamment ses 4 axes stratégiques et son plan d'actions soumis à l'Etat ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de s'inscrire dans la relance écologique, en affirmant ses principes de solidarité, d'aménagement et de développement durable ;

Considérant que dans le temps court du plan de relance économique et écologique la Communauté de communes présente des actions concrètes et des projets matures ayant un impact pour son territoire ;

Considérant que ces projets ont une ambition répondant à la transition écologique ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 8 juin 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Valide les fiches actions proposées par les communes et la Communauté de communes ;**
- **Approuve le programme d'actions dites « matures » dans le cadre du projet de territoire pour la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ci-annexé.**

DELIBERATION N°033/2021

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION ET VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE AU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE ET SUD SEINE ET MARNE POUR L'ANNEE 2021

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Papin, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi, relatif au renouvellement de l'adhésion et au versement de la contribution annuelle au fonds d'accompagnement de l'association Initiative Melun Val-de-Seine et Sud Seine-et-Marne pour l'année 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°52/2013 du 17 décembre 2013 portant adhésion de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à l'association Initiative Melun Val-de-Seine et Sud Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°51/2020 du 13 octobre 2020 portant contribution annuelle au fonds d'accompagnement de l'association Initiative Melun Val-de-Seine et Sud Seine-et-Marne pour l'année 2020 ;

Considérant l'engagement de la Communauté de communes pour accompagner le développement économique et sa politique volontariste pour aider les créateurs, repreneurs ou développeurs d'entreprises à s'installer sur son territoire et favoriser la création ou le maintien d'emplois ;

Considérant la convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et au développement d'entreprises signée entre les deux parties le 7 janvier 2014 ;

Considérant le bilan du partenariat depuis 2014 avec l'association Initiative Melun Val-de-Seine et Sud Seine-et-Marne ;

Considérant l'appel à contribution annuelle au Fonds d'accompagnement adressé par courriel en date du 12 mai 2021, par l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant que pour l'année 2021 la contribution annuelle, dont le montant est calculé sur la base de 0,30 euros par habitant (46 308 habitants selon l'Union des Maires de Seine-et-Marne), s'élève à 13 892,40 euros (treize mille huit cent quatre-vingt-douze euros et quarante centimes) ;

Considérant que cette proposition a été présentée dans le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et emploi en date du 4 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 8 juin 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve le renouvellement de l'adhésion à l'association Initiative Melun Val-de-Seine et Sud Seine-et-Marne pour 2021 ;**
- **Approuve l'attribution de la contribution annuelle d'un montant de 13 892,40 euros pour l'année 2021 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

DELIBERATION N°034/2021

OBJET : MUTUELLE INTERCOMMUNALE : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MUTUALIA (MUTUELLE A DESTINATION DES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS)

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Papin, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi, relatif à l'adoption de la convention de partenariat pour la mise en place d'une mutuelle intercommunale à destination des habitants de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'appel à partenariat publié sur la plateforme www.marches-securises.fr, CCPB_77_20210325W2_01, en date du 7 avril 2021 ;

Considérant le constat que certains habitants renoncent aux soins à cause des tarifs élevés pratiqués par les organismes de complémentaire santé, la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts souhaite faciliter l'accès aux soins à tous les administrés du territoire ;

Considérant les offres présentées par les mutuelles AESIO, MMEI, La Mutuelle Familiale, CCMO mutuelle et Mutualia Alliance Santé ;

Considérant le rapport d'analyse des offres portant sur les critères de choix indiqués dans le cahier des charges ;

Considérant l'intérêt de proposer une couverture santé permettant un gain tarifaire, la proposition de la mutuelle Mutualia Alliance Santé apparait comme celle ayant fourni l'ensemble des informations précisées dans le cahier des charges ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 juin 2021 ;

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage du 10 juin 2021 réunissant un conseiller de chaque commune, sur les résultats de l'analyse et le choix de Mutualia Alliance Santé pour un partenariat de 24 mois ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve le choix de la mutuelle Mutualia Alliance Santé ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;**

DELIBERATION N°035/2021

OBJET : DOJO INTERCOMMUNAL : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'UTILISATION A TITRE PONCTUEL

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Madame Christine Fleck, vice-présidente en charge des équipements sportifs, relatif à l'avenant n°1 à la convention d'utilisation à titre ponctuel du dojo intercommunal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°057/2020 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 approuvant la convention d'utilisation à titre ponctuel du dojo intercommunal ;

Considérant la nécessité d'élaborer l'avenant n°1 à la convention pour prendre en compte ces nouvelles dispositions ;

Considérant l'avis de la commission équipements sportifs en date du 17 mai 2021 et la validation en Bureau communautaire en date du 8 juin 2021, pour apporter des modifications à l'article 7 « occupation à titre gratuit » et à l'article 12 « manifestation » de la convention initiale ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve l'avenant n°1 à la convention d'utilisation à titre ponctuel du dojo intercommunal ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention modifiée par l'avenant 1 et annexée à la présente délibération avec chaque utilisateur.**

DELIBERATION N°036/2021

OBJET : RER V PARIS-TOURNAN-EN-BRIE : APPROBATION DES AXES PRINCIPAUX DU PLAN ET AUTORISATION A LANCER LES ETUDES D'AVANT-PROJET SOMMAIRE ET A SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Papin, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi, relatif à l'approbation des axes principaux du RER-V, à l'autorisation à lancer les études d'avant-projet sommaire et à solliciter des subventions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°CR 2017-77 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 18 mai 2017 relative au « Plan Vélo Régional » ;

Vu la délibération n°CP 2020-272 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 27 mai 2020 relative au soutien au réseau express régional vélo (RER-V) et aux pistes cyclables provisoires ;

Vu la délibération n°03/01 du Conseil départemental en date du 19 juin 2020 relative à l'approbation du Plan Vélo 77 ;

Vu la délibération n°01/2020 du Conseil départemental en date du 24 septembre 2020 modifiant le nouveau règlement du contrat intercommunal de développement (CID) adopté en séance du Conseil départemental en date du 14 juin 2019 ;

Vu la délibération n°030/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant adoption à l'unanimité du projet de territoire 2021 - 2030 ;

Considérant que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts a défini un programme de réalisation de liaisons douces intercommunales ;

Considérant que les travaux de la tranche ferme, correspondant à la réalisation de cinq itinéraires entre les communes du territoire, ont été réalisés en 2020 - 2021 ;

Considérant la proposition d'axe de la ligne E1 du RER-V de la Région Ile-de-France jointe en annexe ;

Considérant la validation partielle des supports viaires du RER-V proposés par les communes du territoire lors du Comité de ligne régional en date du 3 juin 2021 ;

Considérant la nécessité d'engager des études complémentaires d'intégration dès 2021 pour valider l'itinéraire sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Considérant la possibilité de bénéficier d'un soutien financier de la Région Ile-de-France, à hauteur de 60% dans le cadre du dispositif RER-V, pour mener les études de faisabilité et d'avant-projet ;

Considérant la proposition de la Communauté de communes de porter la maîtrise d'ouvrage du RER-V sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Considérant que la Communauté de communes, suite aux conclusions des études d'avant-projet sommaire, devra remodeler l'intérêt communautaire ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 8 juin 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve les axes principaux du RER-V sur le territoire de la Communauté de communes ;**
- **Approuve le portage de la maîtrise d'ouvrage du RER-V par la Communauté de communes ;**
- **Autorise le lancement des études d'avant-projet sommaire ;**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet auprès de l'Etat, dans le cadre du Plan France Relance ;**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre du dispositif « RER-V » ;**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet auprès du Département de Seine-et-Marne, dans le cadre du « Plan Vélo 77 » et du Contrat Intercommunal de Développement deuxième génération ;**
- **Dit que les dépenses nécessaires aux études d'avant-projet, dont l'enveloppe prévisionnelle est établie à 100 000 euros TTC, sera imputée sur le chapitre 2315 du budget primitif principal 2021 ;**
- **Dit que dans le cadre du dispositif RER-V, les études peuvent être financées à hauteur de 60% ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.**

DELIBERATION N°037/2021

OBJET : CREATION D'UN DEMI-ECHANGEUR SUR LA RN 4 A GRETZ-ARMAINVILLIERS : AUTORISATION A DEMANDER DES SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE REGIONALE POUR LE FRET ET LA LOGISTIQUE, AU TITRE DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU FEDER ET DU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT 2e GENERATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul Garcia Robin, vice-président en charge de la prospective territoriale, relatif à l'autorisation à demander des subventions auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de la stratégie régionale pour le fret et la logistique, au titre des fonds européens dans le cadre du FEDER et du Contrat intercommunal de développement de deuxième génération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la commande publique et notamment, les articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 64 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°CR 35-14 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 25 septembre 2014 portant sur la mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CR 2018-001 du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 15 mars 2018 relative à la stratégie régionale pour le fret et la logistique et notamment son article 1 portant sur le dispositif de soutien à l'amélioration de la desserte des zones logistiques ;

Vu la délibération n°01/2020 du Conseil départemental en date du 24 septembre 2020 modifiant le nouveau règlement du contrat intercommunal de développement (CID) adopté en séance du Conseil départemental en date du 14 juin 2019 ;

Vu la convention intitulée « *pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers* », conclue initialement entre les communes de Gretz-Armainvilliers et de Presles-en-Brie et la société Prologis, signée le 18 mars 2015 ;

Vu la délibération n°043/2016 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 portant sur le transfert de la compétence relative aux zones d'activités économique communale au 31 décembre 2016 et à la détermination des zones d'activités économiques concernées par le transfert ;

Vu la délibération n°003/2020 du Conseil communautaire en date du 2 mars 2020 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 de la convention intitulée « pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers », entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, la commune de Presles-en-Brie et la société Prologis ;

Vu la délibération n°006/2021 en date du 30 mars 2021 portant approbation de l'avenant n°2 modificatif de la convention intitulée « pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers » ;

Vu la délibération n°030/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant adoption à l'unanimité du projet de territoire 2021 - 2030 ;

Vu la décision n°060/2019 du Président portant sur la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement technique et juridique à la rédaction d'un avenant dans le cadre de la création d'un échangeur RN4 entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et le bureau d'études E.V.A. ;

Vu la décision n°031/2020 du Président portant sur la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de création d'un demi-échangeur sur la RN4 à hauteur des ZA de Gretz-Armainvilliers et Presles-en-Brie entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et le bureau d'études E.V.A. ;

Vu la décision n°098/2020 du Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts portant sur la désignation de l'entreprise retenue pour la prestation de réalisation d'études préliminaires d'un demi échangeur sur la Route Nationale 4 au niveau des zones d'activités économiques de Gretz-Armainvilliers et d'amélioration des accès routiers de celles-ci ;

Considérant que la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune de Presles-en-Brie sont conjointement maître d'ouvrage d'un projet de création d'un demi-échangeur reliant la RN4 à la partie Ouest de la zone industrielle de Gretz-Armainvilliers - Presles-en-Brie, sur laquelle est implantée la société Prologis (entrepôt occupé par la société Carrefour) ;

Considérant que la réalisation de cet aménagement s'inscrit dans le cadre de la convention tripartite établie en mars 2015 entre les communes de Gretz-Armainvilliers, Presles-en-Brie et Prologis, la Communauté de communes étant substituée à la commune de Gretz-Armainvilliers dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique ;

Considérant qu'à la suite des études préliminaires réalisées à partir du second semestre 2020, les élus réunis en COPIL le 10 mars 2021 ont retenu la variante de conception du demi-échangeur la plus simple et la moins onéreuse parmi les solutions identifiées ;

Considérant que l'ouvrage présentera deux bretelles : la bretelle d'entrée (sens Province-Paris) qui sera raccordée par un carrefour en T sur la rue de Maison de Rouge pour s'insérer sur la RN4 et la bretelle de sortie (sens Paris-Province) qui sortira en déboitement depuis la RN4 pour se raccorder sur la rue de Maison Rouge ;

Considérant que l'implantation de nouvelles activités logistiques sur les ZAE a fortement impacté les flux de circulation et renforcé les phénomènes de congestion puisque l'on constate, entre les données de comptage 2011 et 2018, une augmentation générale des trafics de l'ordre de 10% et que les flux routiers entre la route nationale 4 et la ZAE Ampère représentent plus de la moitié du trafic dont deux tiers des poids-lourds ;

Considérant que le projet permettra ainsi de désenclaver les ZAE de Gretz-Armainvilliers et de réduire très fortement les phénomènes de congestion actuels de la circulation, puisqu'il est prévu que deux tiers des véhicules emprunteront les nouvelles bretelles ;

Considérant que la réalisation de l'ouvrage améliorera la connexion entre les zones, sécurisera leur traversée et renforcera leur accessibilité routière, vecteur d'attractivité et de dynamisation qui accompagne le développement économique du territoire et l'emploi local ;

Considérant que les services de l'Etat ont été concertés lors des études préliminaires et qu'ils seront associés aux études de conception afin de parvenir à la constitution d'un dossier de projet qui aura recueilli l'ensemble des avis des services de la DIRIF ;

Considérant qu'après réalisation de toutes les études préliminaires l'ouvrage devrait être en service en mai 2024 ;

Considérant le programme de travaux annexé ;

Considérant le coût prévisionnel des études et des travaux estimés à 2 856 930 euros HT, 3 432 000 euros TTC ;

Considérant qu'une demande de subvention sera adressée au Conseil régional d'Ile-de-France au titre de sa stratégie régionale pour le fret et la logistique, dispositif n°1 « améliorer la desserte des zones logistiques ». Le taux de subvention maximum applicable est de 50% des dépenses éligibles hors TVA, plafonnées à 800 000 euros ;

Considérant qu'une demande de subvention sera adressée à la Région Ile-de-France au titre des fonds européens dès que la programmation 2021-2027 sera arrêtée ;

Considérant les négociations en cours entre les états membres et la Commission européenne relative à la programmation des fonds européens pour la période 2021-2027 ;

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de communes doit également pouvoir solliciter un démarrage anticipé, si nécessaire, auprès des différents partenaires potentiels, pour pouvoir démarrer les prestations avant la notification de l'accord de subvention ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Président à solliciter toutes formes d'aides publiques auprès de partenaires potentiels identifiés dont :**
 - **L'aide de la Région Ile-de-France au titre de sa stratégie régionale pour le fret et la logistique, dispositif n°1 « améliorer la desserte des zones logistiques » ;**
 - **L'aide du Conseil départemental de Seine-et-Marne au titre du Contrat intercommunal de développement deuxième génération ;**
 - **L'aide des fonds européens au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER), dès que la programmation 2021-2027 sera arrêtée ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à des sollicitations ou à des obtentions d'aides financières ;**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter un démarrage anticipé si nécessaire.**

DELIBERATION N°038/2021

OBJET : MARCHÉ PUBLIC : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°21M004 RELATIF A LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES AIRES D'ACCUEIL INTERCOMMUNALES DES GENS DU VOYAGE ET DU TERRAIN FAMILIAL INTERCOMMUNAL

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à l'attribution du marché public de services n°21M004 pour la gestion et l'entretien des deux aires d'accueil intercommunales des gens du voyage et du terrain familial intercommunal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment, les articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites confiant à l'intercommunalité, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence «Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage» ;

Vu la loi n° 2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/SHRU/24 du 20 juillet 2020 portant approbation du schéma départemental révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne pour la période 2020 - 2026 ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert, lancée par avis d'appel public à la concurrence, publiée sous la référence de commande 21-57037 au BOAMP, sous la référence 2021/S086222592 au JOUE et sur la plateforme www.marches-securises.fr sous la référence de consultation CCPB_77_20210428W2_02;

Considérant que les aires d'accueil des gens du voyage et le terrain familial doivent disposer d'un dispositif de gestion, d'entretien et de gardiennage permettant d'assurer une présence quotidienne au moins cinq jours par semaine sur les deux sites ;

Considérant que le cahier des Clauses Techniques Particulières élaboré par la Communauté de communes est plus exigeant et comprend, en plus de la gestion du nouveau terrain familial intercommunal, un certain nombre de prestations supplémentaires qui permettront une gestion optimisée des deux sites ;

Considérant l'article 5.2 du règlement de consultation disposant que l'offre d'un candidat qui n'a pas effectué les visites obligatoires des deux sites sera déclarée irrégulière ;

Considérant l'offre présentée par DM SERVICES, délégataire actuel ;

Considérant le rapport d'analyse adressé aux membres de la Commission d'appel d'offres en date du 14 juin 2021 ;

Considérant le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 15 juin 2021 et la décision d'attribuer le marché public de services pour la gestion et l'entretien des deux aires d'accueil intercommunales des gens du voyage et du terrain familial intercommunal à la société DM SERVICES pour un montant global annuel de 238 902,72 euros TTC ;

Considérant que le marché entre en vigueur le 7 août 2021 ;

Considérant que la dépense est prévue au budget principal pour l'année 2021 ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 15 juin 2021, et tenant compte des critères techniques et financiers, la société DM SERVICES a été retenue ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve la proposition de la Commission d'appel d'offres et retient l'offre de la société DM SERVICES pour un montant global annuel de 238 902,72 euros TTC ;**
- **Dit que, pour la période d'août à décembre 2021, la dépense est inscrite au budget principal 2021, chapitre 011 (charges générales), nature 611 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché public de services pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil intercommunales des gens du voyage et du terrain familial intercommunal.**

DELIBERATION N°039/2021

OBJET : AUTORISATION A CONTRACTER UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE POUR LE FINANCEMENT DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à l'autorisation de contractualiser un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie / Domiciliaire Crédit Agricole CIB pour le financement du plan pluriannuel d'investissements la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22, L. 5211-10 et L. 1611-3 modifié par ordonnance n°2017-970 du 10 mai 2017 ;

Vu la délibération n°15/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Considérant la nécessité de contracter un emprunt afin de financer des équipements communautaires ;

Considérant la programmation de ces investissements et la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires ;

Considérant la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie / Domiciliaire Crédit Agricole CIB en date du 10 mai 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 juin 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie / Domiciliaire Crédit Agricole CIB un contrat de prêt à taux fixe pour un montant de 4 755 000 Euros et d'une durée maximale de 20 ans pour financer le programme d'investissement de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;**

- Dit que les conditions financières sont les suivantes :

Phase d'amortissement :

- Montant : 4 755 000 euros
- Date de Mise à Disposition des Fonds : 1^{er} octobre 2021
- Date de Remboursement Final : 1^{er} octobre 2041
- Amortissement du Concours : Trimestriel Linéaire
- Taux d'Intérêts : Taux Fixe (base exact/360)
- Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle
- Frais de dossier : 2 000 euros
- Remboursement anticipé autorisé à une Date de Paiement d'Intérêts moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché

Le Taux Fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 0.68% (exact/360).

- Autorise Monsieur le Président à signer le présent contrat avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie / Domiciliataire Crédit Agricole CIB, située au 8 Rond-Point Simone Veil 77700 Chessy ;
- Affecte les crédits au budget primitif 2021, en section d'investissement, en recette, à l'article 1641 « Emprunt en euros » et en section de fonctionnement, en dépense pour les frais bancaires, au chapitre 011 « Charges à caractère général », à l'article 627 « Services bancaires et assimilés ».

DELIBERATION N°040/2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021 POUR L'AMENAGEMENT DE LA LIAISON DOUCE OZOIR-LA-FERRIERE / ROISSY-EN-BRIE (TRANCHE CONDITIONNELLE DU SCHEMA INTERCOMMUNAL DES LIAISONS DOUCES)

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à la demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la réalisation de la liaison douce entre les communes d'Ozoir-la-Ferrière et de Roissy-en-Brie ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2334-42 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 22 avril 2021 fixant les modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n° 033/2017 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2017 relative au choix du bureau d'études E.V.A. pour la réalisation d'une étude de faisabilité du schéma directeur des liaisons douces ;

Vu la délibération n°063/2018 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 approuvant l'inscription du projet dans le dispositif régional des projets cyclables ;

Vu la décision n°020/2018 du Président en date du 25 septembre 2018 portant sur la désignation du bureau d'étude E.V.A. pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°030/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant adoption à l'unanimité du projet de territoire 2021 - 2030 ;

Considérant que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts a défini un programme de réalisation de liaisons douces intercommunales ;

Considérant que la Communauté de communes a réalisé en 2020 - 2021 la première phase de son programme correspondant à 10 km d'itinéraires ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite déployer la seconde phase de son programme dès 2021 en engageant la réalisation de la liaison entre les communes d'Ozoir-la-Ferrière et de Roissy-en-Brie ;

Considérant que le montant prévisionnel des études et travaux est évalué à 263 688,00 euros HT ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché de travaux	233 465,00	46 693,00	280 158,00
Maîtrise d'œuvre	9 658,00	1 932,00	11 590,00
Etudes géotechniques	20 565,00	4 113,00	24 678,00
Coût total de l'opération	263 688,00	52 738,00	316 426,00

RECETTES PREVISIONNELLES

Moyens financiers	Dispositif	Taux	Montant
Subvention Etat	DSIL	50%	131 844,00
Fonds propres de la collectivité			131 844,00

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 8 juin 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2021 à hauteur de 131 844 euros ;
- Précise que l'opération sera réalisée en 2021 - 2022 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

DELIBERATION N°041/2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021 POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET D'AMENAGEMENT DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à la demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'amélioration des locaux accueillant le personnel de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2334-42 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 22 avril 2021 fixant les modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n°030/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant adoption à l'unanimité du projet de territoire 2021 - 2030 ;

Considérant le projet de développement des locaux accueillant le personnel de l'intercommunalité et de nouveaux services à la population s'inscrivant pleinement au cœur de la transformation publique et de la modernisation de son administration, notamment suite à la crise sanitaire et aux évolutions des modes de travail, élaboré en concertation avec les agents, permettant de proposer une organisation des espaces plus résiliente, en phase avec les besoins de l'administration, de la mutualisation des services et des usagers ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Mobilier	36 506,20 €	7 301,24 €	43 807,44 €
Cloisonnement, électricité, chauffage/ventilation/climatisation	93 075,32 €	18 615,06 €	111 690,38 €
Coût total de l'opération	129 581,52 €	25 916,30 €	155 497,82 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Moyens financiers	Dispositif	Taux	Montant
Subvention Etat	DSIL	80%	103 665,22 €
Fonds propres de la collectivité			25 916,30 €

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 8 juin 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2021 à hauteur de 103 665,22 € ;**
- **Précise que l'opération sera réalisée à compter du mois de juillet 2021 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.**

DELIBERATION N°042/2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021 POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE INTERCOMMUNALE SITUEE A LESIGNY

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à la demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 pour les travaux de rénovation de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage, située sur la commune de Lésigny ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2334-42 ;

Vu la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 22 avril 2021 fixant les modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2021 ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/SHRU/24 du 20 juillet 2020 portant approbation du schéma départemental révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne pour la période 2020 - 2026 ;

Vu la délibération n°030/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant adoption à l'unanimité du projet de territoire 2021 - 2030 ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux pour mettre aux normes, sécuriser et optimiser la gestion des équipements de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage, située sur la commune de Lésigny ;

Considérant les devis reçus des entreprises RENOV'IMMO, RODRIGUES LEMOS et PROBAT ;

Considérant le montant prévisionnel des travaux établi par la société RENOV'IMMO à 63 769,80 euros HT soit 76 523,76 euros TTC correspondant à l'offre la mieux disante ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Travaux de réhabilitation des modules (remplacement des portes d'entrée, réfection d'étanchéité des toitures, création d'extraction/ventilation)	51 417,80	10 283,56	61 701,36
Transformation du local destiné aux conteneurs	12 352,00	2 470,40	14 822,40
Coût total de l'opération	63 769,80	12 753,96	76 523,76

RECETTES PREVISIONNELLES

Moyens financiers	Dispositif	Taux	Montant
Subvention Etat	DSIL	80%	51 015, 84
Fonds propres de la collectivité			12 753,96

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2021 à hauteur de 51 015,84 euros ;
- Précise que l'opération sera réalisée dès 2021 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

DELIBERATION N°043/2021

OBJET : RENOVATION DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE INTERCOMMUNALES : AUTORISATION A DEMANDER DES SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE REGIONALE POUR LE FRET ET LA LOGISTIQUE, AU TITRE DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU FEDER ET DU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT 2e GENERATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à la demande de subventions pour les travaux de rénovation des zones d'activité économique intercommunales, auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de la stratégie régionale pour le fret et la logistique, au titre des fonds européens dans le cadre du FEDER et du Contrat intercommunal de développement de deuxième génération ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la commande publique et notamment, les articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 64 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°CR 35-14 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 25 septembre 2014 portant sur la mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CR 2018-001 du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 15 mars 2018 relative à la stratégie régionale pour le fret et la logistique en particulier le dispositif n°1 « améliorer la desserte des zones logistiques » ;

Vu la délibération n°01/2020 du Conseil départemental en date du 24 septembre 2020 modifiant le nouveau règlement du contrat intercommunal de développement (CID) adopté en séance du Conseil départemental en date du 14 juin 2019 ;

Vu la délibération n°043/2016 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 portant sur le transfert de la compétence relative aux zones d'activités économique communale au 31 décembre 2016 et à la détermination des zones d'activités économiques concernées par le transfert ;

Vu la délibération n°030/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant adoption à l'unanimité du projet de territoire 2021 - 2030 ;

Vu la décision n°061/2019 du Président en date du 19 décembre 2019 portant sur la désignation de l'entreprise LOGABAT pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'investissement des ZAE transférées à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant la nécessité d'engager une rénovation complète des zones d'activité économique intercommunales qui présentent des situations d'obsolescence en termes de conception urbaine et environnementale, ainsi qu'une déqualification des activités de certaines entreprises économiques ;

Considérant que la rénovation urbaine et paysagère des zones d'activité économique intercommunales permettra de maintenir et développer l'attractivité des espaces économiques dans un environnement économique très concurrentiel à proximité de grands pôles urbains, de renforcer l'activité économique et de développer l'emploi local ;

Considérant le programme de travaux validé en COPIL le 3 mars 2021 annexé à la présente délibération prévoyant deux tranches de travaux, une tranche ferme (travaux et options de base) et une tranche optionnelle (options spécifiques demandées par les communes) ;

Considérant le montant prévisionnel des travaux estimé à 1 607 686,62 euros HT soit 1 929 223 euros TTC ;

Considérant qu'une demande de subvention sera adressée au Conseil régional d'Ile-de-France au titre de sa stratégie régionale pour le fret et la logistique, dispositif n°1 « améliorer la desserte des zones logistiques ». Le taux de subvention maximum applicable est de 50% des dépenses éligibles hors TVA, plafonnées à 800 000 euros ;

Considérant qu'une demande de subvention sera adressée au Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre du Contrat intercommunal de développement de deuxième génération ;

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de communes doit également pouvoir solliciter un démarrage anticipé, si nécessaire, auprès des différents partenaires potentiels, pour pouvoir démarrer les prestations avant la notification de l'accord de subvention ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Président à solliciter toutes formes d'aides publiques auprès de partenaires potentiels identifiés dont :**
 - **L'aide de la Région Ile-de-France au titre de sa stratégie régionale pour le fret et la logistique, dispositif n°1 « améliorer la desserte des zones logistiques » ;**
 - **Le Conseil régional d'Ile-de-France au titre des Fonds européens dans le cadre du FEDER dès que la programmation 2021-2027 sera arrêtée ;**
 - **L'aide du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre du Contrat intercommunal de développement deuxième génération.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter un démarrage anticipé si nécessaire ;**

DELIBERATION N°044/2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021 POUR LA RENOVATION DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE INTERCOMMUNALES

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à la demande de subvention auprès de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la rénovation des zones d'activité économique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2334-42 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment, les articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 22 avril 2021 fixant les modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n°030/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant adoption à l'unanimité du projet de territoire 2021 - 2030 ;

Considérant la nécessité d'engager une rénovation complète des zones d'activité économique intercommunales qui présentent des situations d'obsolescence en termes de conception urbaine et environnementale, ainsi qu'une déqualification des activités de certaines entreprises économiques ;

Considérant que la rénovation urbaine et paysagère des zones d'activité économique intercommunales permettra de maintenir et développer l'attractivité des espaces économiques à proximité de grands pôles urbains, de renforcer l'activité économique et de développer l'emploi local ;

Considérant le programme de travaux validé en COPIL le 3 mars 2021 annexé à la présente délibération prévoyant deux tranches de travaux, une tranche ferme (travaux et options de base) et une tranche optionnelle (options spécifiques demandées par les communes) ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Travaux de voirie, bordures, caniveaux, trottoirs, signalétique et marquage aux sols	1 458 019,00 €	291 603,80 €	1 749 622,80 €
Espaces verts et intégration paysagère	92 172,00 €	18 434,40 €	110 606,40 €
Mobilier urbain	18 495,00 €	3699,00 €	22 194,00 €
Assistant à maîtrise d'ouvrage	39 000, 00 €	7800,00 €	46 800,00 €
Coût total de l'opération	1 607 686,00 €	321 537,20 €	1 929 223,20 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Moyens financiers	Dispositif	Taux	Montant
Subvention Etat	DSIL	60%	964 612,00 €
Fonds propres de la collectivité			643 074,00 €

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 8 juin 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2021 à hauteur de 964 612 euros HT ;**
- **Précise que l'opération sera lancée à compter du second semestre 2021 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.**

DELIBERATION N°045/2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021 POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à la demande de subvention auprès de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 pour la construction du centre aquatique intercommunal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2334-42 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 22 avril 2021 fixant les modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n°044/2017 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 relative au choix du bureau d'études D2X pour la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un équipement de type bassin nautique, ainsi que pour l'élaboration du programme et du montage prospectif et financier du projet ;

Vu la délibération n°077/2019 du Conseil municipal de la commune de Tournan-en-Brie en date du 12 juin 2019, portant sur l'accord de principe de la cession du terrain d'assiette du futur projet de centre aquatique intercommunal ;

Vu la délibération n°030/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant adoption à l'unanimité du projet de territoire 2021 - 2030 ;

Vu la décision n°022/2021 du Président de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts en date du 19 février 2021, portant désignation de l'entreprise attributaire du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant le projet architectural qualitatif, innovant et exemplaire sur la consommation énergétique, mais également soucieux de l'intégration paysagère et de la préservation du cadre de vie, projet parfaitement intégré à son environnement, en cohérence avec les espaces publics existants, centre culturel et jardins familiaux de Tournan-en-Brie, organisé avec des espaces modulables permettant une complémentarité des pratiques ;

Considérant les enjeux du projet, son importance en terme d'attractivité et son impact sur la vie des habitants, la pratique sportive étant un axe fort du projet de territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant l'inscription de l'ouvrage au budget primitif principal 2021 pour les études et dans le programme pluriannuel des investissements (PPI) pour la période 2021-2026, pour un montant prévisionnel de 6 200 000 euros HT, soit 7 440 000 euros TTC ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Bâtiment	5 250 000 €	1 050 000 €	6 300 000 €
Espaces extérieurs	800 000 €	160 000 €	960 000 €
Cloisonnement, électricité, chauffage/ventilation/climatisation	150 000 €	30 000 €	180 000 €
Coût total de l'opération	6 200 000 €	1 240 000 €	7 440 000 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Moyens financiers	Dispositif	Taux	Montant
Subvention Etat	DSIL	80%	4 960 000 €
Fonds propres de la collectivité			1 240 000 €

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 8 juin 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2021 à hauteur de 4 960 000,00 euros ;
- Précise que l'opération sera réalisée à compter du mois d'avril 2022, pour un achèvement prévisionnel en novembre 2023 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

DELIBERATION N°046/2021

OBJET : CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL : AUTORISATION A SOLLICITER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU PLAN PISCINES, DU CID 2e GENERATION ET AU TITRE DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU FEDER

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à l'autorisation de demander des subventions à la Région Ile de France, du Contrat Intercommunal de Développement 2^{ème} génération (CID) et à l'Europe dans le cadre de la construction du centre aquatique intercommunal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°CR 35-14 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 25 septembre 2014 portant sur la mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER 2014-2020 ;

Vu la délibération n°CR 204-16 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 14 décembre 2016 relative au programme « Nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France », notamment l'article III « le plan piscines » ;

Vu la délibération n°CD-2020/09/24-1/01 du Conseil départemental en date du 24 septembre 2020 modifiant le nouveau règlement du Contrat Intercommunal de Développement (CID) adopté en séance du Conseil départemental en date du 14 juin 2019 ;

Vu la délibération n°044/2017 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 relative au choix du bureau d'études D2X pour la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un équipement de type bassin nautique, ainsi que pour l'élaboration du programme et du montage prospectif et financier du projet ;

Vu la délibération n°026/2019 du Conseil communautaire en date du 8 avril 2019 portant sur la désignation des membres du jury de concours ;

Vu la décision n°033/2019 du Président en date du 14 août 2019 portant sur la désignation des entreprises retenues par le jury de concours ;

Vu la décision n°022/2021 du Président en date du 19 février 2021 portant sur la désignation de l'entreprise attributaire du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°030/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant adoption à l'unanimité du projet de territoire 2021 - 2030 ;

Considérant les négociations en cours entre les états membres et la Commission européenne relative à la programmation des fonds européens pour la période 2021-2027 ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite améliorer l'offre sportive et éducative disponible sur son territoire en priorisant notamment la pratique de la natation ;

Considérant que l'une des pierres angulaires de son projet de territoire consiste en la réalisation d'un centre aquatique intercommunal qui sera implanté sur la commune de Tournan-en-Brie et la commune de Gretz-Armainvilliers ;

Considérant les enjeux du projet, son importance en terme d'attractivité et son impact sur le cadre de vie des habitants du territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes ;

Considérant l'inscription de l'ouvrage au budget primitif principal 2021 pour les études et dans le programme pluriannuel des investissements (PPI) pour la période 2021-2026, pour un montant prévisionnel de 6 200 000 euros HT, soit 7 440 000 euros TTC ;

Considérant qu'une demande de subvention sera adressée au Conseil régional d'Ile-de-France notamment dans le cadre du dispositif « Nouvelles ambitions pour le sport en Ile de France - Plan piscines » précisée par la délibération n°CR 204-16 du CRIDF ;

Considérant qu'une demande de subvention sera adressée à la Région Ile-de-France au titre des fonds européens dès que la programmation 2021-2027 sera arrêtée ;

Considérant qu'une demande de subvention sera adressée au Conseil départemental au titre du Contrat intercommunal de développement 2^e génération ;

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de communes doit également pouvoir solliciter un démarrage anticipé, si nécessaire, auprès des différents partenaires potentiels, pour pouvoir démarrer les prestations avant la notification de l'accord de subvention ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Président à solliciter toutes formes d'aides publiques auprès de partenaires identifiés dont :**
 - **le Conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France - Plan piscines » ;**
 - **le Conseil départemental dans le cadre du Contrat Intercommunal de Développement deuxième génération ;**
 - **le Conseil régional au titre des fonds européens dans le cadre du FEDER dès que la programmation 2021-2027 sera arrêtée.**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter un démarrage anticipé si nécessaire ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à des sollicitations ou à des obtentions d'aides financières.**

DELIBERATION N°047/2021

OBJET : COMMUNICATION DU PLAN D'ACTIONS PLURIANNUEL EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie Sprutta-Bourges, conseillère communautaire, relatif à la communication du plan d'actions pluriannuel en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique, article 80 ;

Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le plan d'actions pluriannuel en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes présenté en annexe ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 8 juin 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Prend acte de la communication du plan d'actions pluriannuel en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes présenté en annexe ;**
- **Approuve la désignation de Madame Nathalie Sprutta-Bourges en qualité de référente du projet égalité femmes/hommes pour la période 2021-2023.**

DELIBERATION N°048/2021

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN INGENIEUR TERRITORIAL PAR LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Stephen Lazerme, vice-président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts en charge de l'administration générale et de la mutualisation, relatif à la convention de mise à disposition d'un agent de la commune d'Ozoir-la-Ferrière auprès de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi engagement et proximité n°2019-1461 en date du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°179/2021 du Conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière en date du 17 juin 2021 approuvant à l'unanimité la mise à disposition de cet agent et validant la convention correspondante ;

Considérant l'intérêt de conclure, dans le cadre des dispositions précitées, une convention de mise à disposition de Monsieur Renaud Briatte, ingénieur Principal, agent de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, auprès de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant l'accord de l'agent concerné ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve la mise à disposition de Monsieur Renaud Briatte, Ingénieur Principal, par la commune d'Ozoir-la-Ferrière auprès de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois ;**
- **Dit que les dépenses nécessaires sont inscrites au Budget primitif 2021, chapitre 11, nature 6217 (personnel affecté par une commune membre) ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante, telle qu'annexée à la présente.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h55.

Christine Fleck
Secrétaire de séance

